



## Kinésithérapie respiratoire dans la bronchiolite du nourrisson

- 1<sup>er</sup> et 2 février 2008 à BORDEAUX
- 8 et 9 février 2008 à DAX

### V E N D R E D I

---

- **Physiologie respiratoire du nourrisson**

Dr Marie-Luce CHOUKROUN

*Maître de Conférence Universitaire - Praticien Hospitalier en physiologie respiratoire à l'Hôpital pédiatrique - CHU de Bordeaux*

- **Physiopathologie de la bronchiolite**

Dr Lilia MALOT

*Pneumo-pédiatre attachée au CHU de Bordeaux*

- **Travaux pratiques d'auscultation pédiatrique**

Dr Lilia MALOT

*Pneumo-pédiatre attachée au CHU de Bordeaux*

### S A M E D I

---

- **Travaux pratiques de kinésithérapie respiratoire**

Philippe SAINT-MARC

*Kinésithérapeute à La Teste (33), formateur en kinésithérapie respiratoire dans le cadre de la FCC (ONREK, RABAN...), chargé de TP de kinésithérapie respiratoire à l'IFMK de Bordeaux, formateur et responsable du réseau Parad-BPCO (33)*

- **Malaise cardio-respiratoire du nourrisson : gestes d'urgence**

Dr Philippe JOUVENCEL

*Pédiatre Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier de la Côte Basque*

ou Dr Olivier BRISSAUD

*Pédiatre Praticien Hospitalier, responsable du service de réanimation pédiatrique du CHU de Bordeaux*

#### Conditions générales :

- ♦ Ces formations seront réalisées **sous réserve d'agrément conventionnel** (décision fin 2007). Elles sont réservées aux masseurs-kinésithérapeutes D.E. libéraux ou remplaçants. Elles n'ont pas de caractère diplômant.
- ♦ La CPAM verse au stagiaire une **indemnité pour perte de ressources, à hauteur de 110 AMK par jour de formation** (soit 224,40 € x 2 jours). A ce titre, le stagiaire ne peut pas exercer d'activité professionnelle pendant les jours de formation. Cette indemnité est versée dans la limite de 5 jours de formation par an.
- ♦ Ces formations sont limitées à 16 participants. Les demandes d'inscription se font **uniquement par voie postale**, dans l'ordre d'arrivée (cachet de la Poste faisant foi).
- ♦ Les déjeuners ont lieu sur place et sont pris en charge. L'hébergement éventuel est à la charge du stagiaire.
- ♦ Un questionnaire d'évaluation de la formation est remis au stagiaire au terme de la formation. 3 mois après la formation, un 2ème questionnaire d'évaluation lui est adressé par courrier. Ces deux évaluations sont obligatoires et font **partie intégrante** de la formation, afin de percevoir l'indemnisation.
- ♦ Pour toute annulation de la part du stagiaire intervenant **moins 15 jours** avant la formation, le chèque de caution ne sera pas restitué (sauf cas de force majeure justifié par un certificat).